

# Comment devenir locataire de DOMANYS ?

## Préambule

Au travers de sa politique qualité, Domanys applique ces critères d'attribution : des règles claires pour une meilleure transparence et équité. Aux termes de la loi, pour bénéficier d'un logement social, vous devez :

- être de nationalité française ou être admis à séjourner régulièrement sur le territoire français,
- avoir des ressources n'excédant pas les limites fixées par l'État pour l'ensemble des personnes vivant au foyer,
- louer un logement en résidence principale.

## La demande de logement

La demande de logement doit être établie au moyen du Formulaire National de Demande de Logement (CERFA) ou depuis notre site Internet [www.domanys.fr](http://www.domanys.fr)

Vous pouvez retirer la demande de logement en version papier auprès de notre siège social ou dans nos agences.

N'oubliez pas de joindre, selon votre situation, toutes les pièces nécessaires à l'instruction future de votre demande (pièce d'identité ou titre de séjour recto-verso, justificatifs de ressources, avis d'imposition, documents attestant de la situation familiale, professionnelle, justificatif(s) du logement actuel et du motif de la demande).

Il vous suffit de faire une seule demande de logement :

Un des bailleurs de l'Yonne enregistre votre demande dans le fichier partagé départemental et celle-ci est visible par l'ensemble des bailleurs du département.

Vous nous indiquez votre choix de résidence par ordre de priorité.

Dans un délai de **8 jours calendaires**, vous recevrez un **accusé de réception** de votre demande.

Afin de faciliter vos démarches, Domanys vous accompagne dans la constitution de votre demande de logement social, notamment sur la vérification de la complétude du dossier et la validité des pièces fournies.

**Le Règlement intérieur des Commissions d'Attribution des Logements et la Politique d'Attribution sont consultables sur le site internet de Domanys**  
[www.domanys.fr](http://www.domanys.fr)



# DOMANYS

## L'instruction de la demande

L'étude de votre demande tient compte notamment de la composition familiale, du niveau des ressources, de l'ancienneté, des situations d'urgence, du parcours résidentiel...

Si votre dossier est complet et si un logement correspond à vos besoins, le Conseiller Commercial vous conviera à un **entretien découverte** soit physiquement soit téléphoniquement, afin de mieux préciser vos souhaits et les possibilités de réponse à votre demande.

Toute demande de logement examinée en commission d'attribution doit :

- être enregistrée avec l'ensemble des pièces justificatives demandées
- avoir fait l'objet d'un entretien découverte au préalable,
- bénéficier de l'attribution d'un numéro unique d'enregistrement.

Si vous êtes salarié, vérifiez votre éligibilité au dispositif d'Action Logement, via la plateforme AL'IN.

## La sélection des demandes présentées en Commission d'Attribution des Logements

Article L 441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation : La Commission attribue nominativement chaque logement locatif.

Conformément à la réglementation **trois dossiers de demande de logement sont sélectionnés par logement à attribuer**, sauf dans certaines circonstances prévues règlementairement notamment en cas d'insuffisance du nombre de candidats.

**Ces dispositions s'appliquent aux logements sociaux familiaux** (hors résidences étudiantes, séniors, opérations spécifiques et nouvelles mises en location, sur lesquelles il est possible de présenter plus de trois dossiers).

Parmi les critères de sélection, sont compris :

- Les **caractéristiques des logements libérés** : typologie, surface, étage, mode de chauffage, montant du loyer et des charges, etc.
- Les **caractéristiques des demandeurs** : composition familiale, revenus, taux d'effort, etc.
- Des **situations d'urgence** (liste fixée par l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)

La réglementation n'impose pas que DOMANYS ait à se justifier sur le choix des demandeurs.

DOMANYS n'est pas responsable du choix des candidats émanant des réservataires.

## L'attribution d'un logement

La Commission d'Attribution des Logements est composée de 6 membres désignés par le Conseil d'Administration et complétée du maire de la commune concernée, du Préfet du département et du Président de l'EPCI.

Elle se réunit au minimum 2 fois par mois.

Les décisions sont prises à la majorité des membres. La commission est souveraine dans ses décisions.

La Commission d'Attribution motive ses décisions :

- Attribution
- Non attribution
- Rejet : dépassement des plafonds de ressources, absence de titre de séjour régulier

Dans un souci de transparence et d'information au client, vous êtes **informé de la décision rendue dans les 3 jours calendaires**.

En cas d'attribution, vous êtes par ailleurs informé par téléphone dans les 48h.

## La proposition

Vous recevez un courrier détaillant l'offre de logement. Vous disposez de 10 jours pour planifier la visite du logement et nous indiquer votre accord ou votre refus.

En cas d'accord, une date d'État des Lieux Entrant sera convenue avec vous.

## Vous êtes locataires DOMANYS

### 1<sup>er</sup> cas :

En fonction de l'évolution de votre situation, de vos besoins et de votre santé et sur demande écrite, nous favoriserons votre parcours résidentiel. Le Conseiller Commercial vérifiera le respect des conditions d'occupation.

Dans le cadre du traitement des demandes de mutation, Domanys pourra :

- Inviter le locataire concerné à signer un plan d'apurement visant à solder la dette du logement actuel et ce, afin de ne pas fragiliser la situation financière dans le nouveau logement.
- Demander au locataire concerné de cesser ses éventuels troubles de voisinage dans son logement actuel aux fins de garantir une parfaite intégration dans le nouveau logement.
- Demander au locataire concerné de présenter son logement actuel en bon état d'entretien, aux fins également de garantir une bonne intégration dans le nouveau

### 2<sup>nd</sup> cas :

En fonction de votre évolution de santé et sur demande écrite, nous étudierons les possibilités d'adaptation de votre logement.

Dans tous les cas, nous **prendrons contact dans les 20 jours calendaires** pour étudier votre situation et vos besoins.